## **DROIT FUNÉRAIRE** Des devis modèles Les « devis modèles » de prix de prestations funéraires,

défendus par le sénateur PS Jean-Pierre Sueur, ont (enfin) été définitivement adoptés, hier, par le Parlement. De tels devis étaient prévus depuis 2008, mais ont ren-contré des difficultés d'interprétation. Des amendegrés dans le nouveau projet de loi. Toutes les entreprises agréées devront déposer des devis dans la commune où elles sont situées, où elles ont un établissement secondaire ainsi que dans toutes les communes de plus de 500 habitants du département. Ces devis préciseront les prix proposés pour un ensemble de prestations strictement définies et donc réellement comparable. Les mairies devront mettre ces devis à disposition des habitants (via leur site Internet, par exemple). « C'est important parce que la question du prix des obsèques se pose toujours. Ét qu'elle se pose aux familles à un moment où élles sont éprouvées, donc vulnérables », précise l'élu. ■

ments pour contrer ces difficultés sont désormais inté-